

TO DO LIST : Que faire quand j'arrive ?

Seul personnel de santé dans un établissement et une multitude de tâches diverses à mener de front ...
Le SNIES vous propose une « **TO DO LIST** » qui donne quelques repères purement indicatifs mais non exhaustifs, qui peuvent aider à se poser plus sereinement.

ARRIVÉE > L'accueil

Vous êtes nommé-e stagiaire pendant un an pour un temps complet.

Le supérieur hiérarchique, auprès duquel vous êtes conseiller-e technique, est le chef d'établissement (principal en collège, proviseur en lycée ou président d'université) de votre résidence administrative figurant sur l'arrêté de nomination. La carrière est gérée par le Rectorat.

Se présenter à l'équipe, pour bien s'intégrer :

- ☐ Le-la chef d'établissement et son adjoint-e
- ☐ Le-la gestionnaire
- ☐ L'assistant-e de service social
- ☐ Le-la Psy EN
- ☐ Le-la médecin scolaire
- ☐ Le-la CPE, l'équipe de vie scolaire (AED)
- ☐ Le secrétariat de l'établissement
- ☐ Les agents techniques et d'entretien

En poste Inter-dégré :

- ☐ L'inspecteur-trice de circonscription
- ☐ Les directeurs-trices d'école

INSTALLATION > L'organisation générale

- ☐ Proposer un emploi du temps, qui sera à valider par le chef d'établissement, après concertation.

Le SNIES UNSA Education peut vous aider pour les contraintes légales de la répartition de votre temps de travail. Contactez votre responsable académique.

ADMINISTRATIF > Les démarches

- ☐ Vérifier puis signer le procès-verbal d'installation, qui doit vous être fourni par l'administration à votre prise de poste. Il est envoyé par le Rectorat à votre résidence administrative. Il précise l'affectation et les particularités du poste. Vous devez vérifier qu'il correspond à l'arrêté de nomination reçu précédemment. Une copie doit vous être remise. Tous les documents administratifs concernant la carrière sont à conserver.

- ☐ Obtenir son identifiant NUMEN :

Numéro confidentiel à conserver toute sa carrière.

- ☐ Obtenir un accès au logiciel SAGESSE.

- ☐ Obtenir les codes de connexion à sa messagerie académique (prenom.nom@ac-académie.fr).

PRATIQUE > L'infirmierie

- ☐ Organiser son matériel et les produits nécessaires. Référez-vous précédemment aux textes en vigueur qui régissent notre exercice à l'éducation nationale. Votre responsable académique du SNIES UNSA Education peut vous les fournir.
- ☐ Se renseigner sur les modalités de commande des produits de pharmacie avec l'intendance de l'établissement.
- ☐ Mettre en œuvre les PAI avec le médecin de l'Éducation nationale, le chef d'établissement et directeur d'école, les enseignants...
- ☐ Mettre à jour la base élève dans le logiciel SAGESSE après avoir effectué le changement d'année scolaire.
- ☐ Vérifier l'application et la connaissance du protocole en vigueur pour la gestion des soins et des urgences par l'ensemble de la communauté éducative.
- ☐ Rappeler à tous les règles de passage à l'infirmierie et les modalités d'alerte en cas d'urgence.

RENTREE > Les premiers jours

- ☐ Participer aux travaux de pré-rentree de l'équipe de l'établissement.
- ☐ Se présenter aux classes, en fonction de votre organisation.

DANS LE COURANT DE L'ANNÉE

- ☐ Rencontrer ses collègues exerçant sur le même secteur géographique.
- ☐ Prendre part aux travaux du Comité Éducation Santé Citoyenneté, sans pour autant en être le seul pilote. Il est convoqué par le chef d'établissement afin de concevoir et programmer des actions de prévention et d'éducation à la santé.

AU DERNIER TRIMESTRE > Fin du stage

- ☐ Participer à un entretien avec le chef d'établissement si besoin. Il/elle doit remplir un document officiel et donner une appréciation. Vous pouvez ajouter un commentaire à ce document. Au-delà des considérations administratives, votre bilan annuel quantitatif (statistiques) et qualitatif est primordial pour valoriser votre travail et lui donner une visibilité.

Le SNIES UNSA Education vous représente en Commission

Consultative Paritaire (CCP).

Les coordonnées des responsables syndicaux académiques sont à consulter sur www.snies-uns-a-education.org. rubrique « Nous contacter » puis « Vos contacts syndicaux ».

Le memento des NON TITULAIRES

Nos priorités

Améliorer notre carrière, nos salaires, nos conditions de travail.
Défendre les personnels.

Notre ADN

Être indépendant politiquement, économiquement et socialement...

Notre méthode

Informier, négocier et agir.

Notre famille

Regrouper les salariés du public et du privé avec l'UNSA.

Représenter tous les métiers de l'Éducation nationale avec l'UNSA Éducation.

Notre projet

Être ambitieux pour notre métier

Votre contact académique personnel



01 58 46 14 95



www.snies-uns-a-education.org



snies@uns-a-education.org



www.facebook.com/sniesunseducation



[@SNIESUNSA](https://twitter.com/SNIESUNSA)



Exercer mon métier

Un non titulaire est un agent-e dont l'activité présente une certaine continuité dans le temps, avec un lien de subordination à l'autorité administrative dans l'exercice de cette activité.

Un exercice réglementé par des textes

La profession d'infirmière à l'Éducation nationale est régie par le code de la Santé publique, la circulaire des missions, un protocole des soins et des urgences (*parution au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale*).

Les textes qui réglementent la profession évoluent régulièrement. Vous pouvez les consulter et les télécharger sur notre site : > www.snies-unsae-education.org

Le temps de travail

> **Les règles générales**
Pour les contrats de 10 mois : 35 heures par semaine et 2,5 jours de congés ouvrés par mois de travail.

Pour les contrats de 12 mois : 44 heures par semaine et toutes les vacances scolaires.

L'emploi du temps doit être élaboré en concertation avec le chef d'établissement.

Pour les vacataires il doit être noté le nombre d'heures effectives dans le contrat.

Mes droits

L'évaluation professionnelle

Elle a lieu tous les ans par le chef d'établissement pour les agents en CDD ou en CDI supérieur à 1 an. L'agent est prévenu 8 jours avant la tenue de l'entretien qui donne lieu à un compte rendu écrit, signé par l'agent et versé à son dossier.

L'agent-e peut saisir dans les 15 jours l'autorité hiérarchique pour une demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel, puis la CCP (*voir paragraphe suivant*) en cas de non réponse à sa première demande.

En cas de licenciement ou de non renouvellement du contrat pour insuffisance professionnelle, un entretien spécifique doit être diligenté.

La CCP : commission consultative paritaire

La commission consultative paritaire (CCP) est consultée pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels non titulaires (questions relatives aux licenciements intervenant à l'expiration de la période d'essai, aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, etc.).

Le SNIES siège en CCP.

L'assurance maladie et les prestations familiales

L'affiliation est auprès de la CPAM pour les risques accident du travail et maladies professionnelles.

La MGEN agit en qualité de caisse de sécurité sociale du département du lieu d'habitation pour l'Éducation nationale et propose une offre de régime complémentaire.

Les prestations familiales sont versées par la CAF.

Ma rémunération

Rémunération et primes

La rémunération des agents non titulaires est fixée par l'autorité compétente, le Recteur.

Aucune disposition législative n'impose que la rémunération soit limitée à celle correspondant au 1^{er} échelon du grade concerné. Des dispositions plus favorables sont pratiquées dans certaines académies.

L'attribution ou non de primes est possible, pouvant tenir compte de la manière de servir.

En CDD, la rémunération doit faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans sous réserve que cette durée ait été effectuée de manière continue.

Le SNIES revendique une implantation des CDD à l'année et une rémunération à minima au 3^e échelon de la grille de catégorie A

Les frais de déplacement

Les frais de déplacement sont réglementés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du 17 juin 2019. L'utilisation d'un véhicule personnel se fait sur autorisation. L'indemnisation s'effectue sur la base du tarif de transport public ou sur la base d'indemnités kilométriques en l'absence de moyens de transports publics adaptés.

L'avis du SNIES UNSA Éducation

Le SNIES UNSA Éducation demande une révision des enveloppes kilométriques, des indemnités de transport en commun (100%) ainsi que les délais de remboursement.

Le SNIES UNSA Éducation exige le remboursement des frais réels pour les communes limitrophes.

Mon contrat

La rédaction du contrat

Le contrat précise sa date d'effet, sa durée, le poste occupé ainsi que la catégorie hiérarchique.

Il précise les conditions de rémunération et les droits et obligations de l'agent lorsqu'ils ne relèvent pas d'un texte de portée générale.

Le contrat conclu pour un motif de remplacement momentané d'agent absent, de vacance temporaire d'emploi ou d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités comporte une définition précise du motif de recrutement.

Le descriptif précis du poste vacant à pourvoir est annexé au contrat conclu pour assurer la vacance temporaire d'un emploi.

Sa durée

La durée maximale est de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans.

À l'issue du contrat, l'agent-e est prévenu du renouvellement ou non.

L'agent-e a un délai de 8 jours pour faire part de sa décision d'accepter un renouvellement. En cas de non-réponse dans ce délai, l'intéressé-e est présumé renoncer à l'emploi.

La cédésation

Au terme d'une période de 6 ans de contrat consécutif, celui-ci sera reconduit pour une durée indéterminée.

Être CDIé ne signifie pas être fonctionnaire. L'agent-e reste non titulaire (ANT) et ne bénéficie pas d'avancement.

Je choisis le SNIES UNSA Éducation ...

... Je me syndique

Je veux défendre mes droits et être défendu-e.

Je veux être écouté-e, conseillé-e, soutenu-e,

pour toutes les questions du quotidien.

Je suis informé-e, chaque syndiqué-e reçoit les publications :



Le bulletin d'adhésion est téléchargeable sur notre site www.snies-unsae-education.org

Un tarif 1^{er} adhésion vous est réservé à 65€ pour l'année scolaire, soit 2,16€ par mois après déduction fiscale.

La cotisation syndicale est déductible à 66% de mes impôts.

La retraite

C'est le régime général de la sécurité sociale et celui du régime complémentaire de l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non titulaires de l'État et des Collectivités locales).

L'action sociale

Les non titulaires y ont droit et ont accès aux PIM (prestations interministérielles).

Le chômage

L'inscription est à faire auprès de Pôle Emploi dès le premier jour qui suit la fin du contrat muni d'une attestation d'emploi (à demander au service gestionnaire rectoral).

Sous certaines conditions, un contractuel-le non renouvelé-e peut percevoir l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE).

La note du SNIES UNSA Éducation

Tout personnel de l'Éducation nationale a droit à 1 heure de réunion d'information syndicale (RIS) par mois pendant son temps de service, souvent regroupées à raison de 3 heures par trimestre et des stages de formation académiques ou départementaux.

Contactez le référent SNIES académique ou départemental pour être destinataire d'une convocation à présenter au chef d'établissement au minimum 48h avant la RIS ou 1 mois avant le stage.

Décret n°83-447 du 28/05/1982 modifié par le décret n°2012-224 du 16/02/2012